

## ARRETE DU PRESIDENT N° A-2020-022

### Fleury-sur-Orne - Plan Local d'Urbanisme - Modification n°1 - Arrêté de mise en enquête publique

#### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-55 soumettant le projet de modification n°1 du PLU de Fleury-sur-Orne à enquête publique,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R. 123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et emportant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen en date du 28 février 2020 n°E20000011/14 désignant Monsieur Pierre FERAL en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Fleury-sur-Orne.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique se tiendra du lundi 29 juin 2020 (à partir de 9h00) au jeudi 13 août 2020 inclus (jusqu'à 17h00).

La mairie de Fleury-sur-Orne est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête contenant notamment les pièces du projet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Fleury-sur-Orne ainsi qu'à la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements, sur support numérique et papier.

Etablissements et communes	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Fleury-sur-Orne 10 rue Serge Rouzière 14123 Fleury-sur-Orne	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-17h30 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00 Samedi matin : 9h -12h

Communauté urbaine Caen la mer 16 rue Rosa Parks 14000 CAEN	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30
---	---

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de la consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°1 du PLU de Fleury-sur-Orne faisant l'objet de l'enquête sera consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Fleury-sur-Orne ([www.fleury-sur-orne.fr](http://www.fleury-sur-orne.fr)) et de la Communauté urbaine Caen la mer ([www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)) pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Fleury-sur-Orne d'une part et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer d'autre part.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Fleury-sur-Orne, 10 rue Serge Rouzière 14123 Fleury-sur-Orne.
- Par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante : [enquete.plu.fleury-sur-orne@caenlamer.fr](mailto:enquete.plu.fleury-sur-orne@caenlamer.fr). Elles seront versées au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le jeudi 13 août 2020 à 17h00.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse [dpo@caenlamer.fr](mailto:dpo@caenlamer.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur Pierre FERAL, proviseur à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Fleury-sur-Orne les observations orales et écrites des intéressés le :

- le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 25 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 13 août 2020 de 14h00 à 17h00.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de la consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**ARTICLE 4** : Un avis au public faisant connaître les ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté*. Cet avis sera affiché à la Mairie ainsi qu'à la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet de la mairie de Fleury-sur-Orne ([www.fleury-sur-orne.fr](http://www.fleury-sur-orne.fr)) et de la Communauté urbaine Caen la mer ([www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

**ARTICLE 6** : La copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Fleury-sur-Orne et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra consulter ces documents sur les sites internet et sur place, à la Mairie de Fleury-sur-Orne (10 rue Serge Rouzière 14123 Fleury-sur-Orne - ([www.fleury-sur-orne.fr](http://www.fleury-sur-orne.fr)) et à la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9 – [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)) aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements, pendant 1 an.

**ARTICLE 7** : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le PLU.

Des informations peuvent également être demandés à M. le maire de Fleury-sur-Orne, en mairie (tél : 02 31 35 73 00).

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 12 juin 2020

Transmis à la préfecture le 15/06/20  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20200101-lmc190867-AR-1-1

Affiché le 15 juin 2020  
**Exécutoire le 15/06/20**  
Notifié le

**Le Président,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU PRESIDENT N° A-2020-023

### Désignation des représentants du Président de la Communauté urbaine Caen la mer dans les commissions des organismes d'habitations à loyer modéré chargées d'attribuer nominativement chaque logement

#### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L 441-1 relatif aux conditions d'attribution des logements locatifs sociaux aux ménages par les organismes d'habitations à loyer modéré, L 441-2 relatif à la création dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, d'une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements et R 441-9 relatif à la création, la composition et le fonctionnement de la commission d'attribution,

CONSIDERANT que l'article R 441-9 précise dans son grand II la composition de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements qui comprend notamment, avec voix délibérative :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L 441-1 ou le président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou leur représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont désignés comme représentants du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer, dans les commissions d'attribution des logements des organismes d'habitations à loyer modéré ayant du patrimoine sur le territoire de Caen la mer, Monsieur Karl MAROT, responsable de la Maison de l'habitat en tant que titulaire et Madame Pascaline BRIARD, responsable adjointe en tant que suppléante.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 10 juin 2020

Transmis à la préfecture le 15/06/20  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20200101-lmc190681-AU-  
1-1  
Affiché le 15 juin 2020  
**Exécutoire le 15/06/20**  
Notifié le

**Le Président,**

**Joël BRUNEAU**